



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE CASALABRIVA

N°04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de janvier à 18h00, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire
Etaient présents (6) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Olivesi Madeleine, Vandini Marie-Claude, Massaro Gilles, Muselli Michel,
Représentés (3) : Pajanacci Jean Paul par monsieur MICHELETTI Vincent, Pastorino Julien par Olivesi Madeleine, Vittori Marie-Thérèse pour Vandini Marie-Claude.
Absents (1) : Etori Lionel
Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

Objet : base d'adressage

Le Président expose qu'il est nécessaire d'établir le plan d'adressage de la commune (numérotage des immeubles sur chaque voie).

Cette opération se réalise en deux phases : le plan proprement dit puis la pose des numéros et noms des rues.

Le coût de la prestation pour la première phase s'élève à 4 500 € HT soit 5 400 € TTC et peut-être cofinancé par la CdC à hauteur de 80 % du montant HT selon le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses : 5 400 € TTC / 4 500 € HT

Recettes : CdC = 80% de 4 500 HT € = 3 600 €

Part communale : 5 400 – 3 600 = 1 800 €

La commune s'engage conformément aux attentes de la Collectivité de Corse au respect de la toponymie Corse.

Le conseil après en avoir délibéré décide de valider le principe général de l'adressage. Donne pouvoir au Maire pour consulter et valider les devis nécessaires à la réalisation de ces travaux et vote le plan de financement proposé

Ainsi Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Date de la convocation : 24.01.2023
Affichée à Casalabriva, le 30 janvier 2023
Publié sur le site interne le 08 février 2023

Le Maire
Micheletti Vincent

La secrétaire de séance
Renucci Sandrine



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.